

---

## **AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (AO-588)**

---

**VU** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) ;

**VU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) ;

### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 62 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (AO-588) est modifié de la façon suivante :
  - par le remplacement du signe de ponctuation « . » par le signe « , » et par l'ajout des mots « excluant un café-terrasse » à la fin des deux premiers alinéas;
  - par le remplacement du 3<sup>e</sup> alinéa par le suivant : « Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour un café-terrasse un droit correspondant à 100,00 \$ par mètre carré de superficie occupée au sol par celui-ci ».
2. Le paragraphe 1 de l'article 63 de ce règlement est également modifié de la façon suivante :
  - par l'insertion, après les mots « café-terrasse », des mots « situé sur une piétonnisation »;
  - par le remplacement des mots « l'occupation, soit à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre » par les mots « la piétonnisation, soit à compter du premier jour de la piétonnisation jusqu'à la réouverture de l'avenue à la circulation automobile »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (AO-588) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 MARS 2023.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du règlement :	14 mars 2023

---

Dossier 1236347001